

Commune de Mauges-sur-Loire

Compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2016 valant procès-verbal

L'an deux mille seize, le lundi quatorze du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi huit mars, deux mille seize.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Commune déléguée	Présents	Excusés	Pouvoirs à
ALBERT Rémi	BEAUSSE		☒	
ALLARD Caroline	BEAUSSE		☒	MALINGE Bernard
AUBRON Angélique	BEAUSSE	✓		
CHAUVAT Alexandre	BEAUSSE		☒	
DEDENYS Sophie	BEAUSSE	✓		
GAIGARD Tatiana	BEAUSSE		☒	
GUEMARD Franck	BEAUSSE	✓		
MALINGE Bernard	BEAUSSE	✓		
PINARD Xavier	BEAUSSE	✓		
ROUILLER Teddy	BEAUSSE	✓		
BORE Alain	BOTZ-EN-MAUGES		☒	LE GAL Marie
BRAULT Georges	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRIAND Jean-François	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRUNEAU Denis	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Evelyne	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Marina	BOTZ-EN-MAUGES		☒	BRUNEAU Denis
LE FLOCH Lydia	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
LE GAL Marie	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
PASQUIER Catherine	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
THARREAU Georges	BOTZ-EN-MAUGES		☒	BRIAND Jean-François
TRICOIRE Gérard	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
VAILLANT Denis	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BESNARD André	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
BOURIGAULT André	BOURGNEUF en MAUGES		☒	BESNARD André
BUREAU Maurice	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
DAVIAU Yves	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
DILÉ Marie	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
GELINEAU Jessie	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
GRIMAUD Denis	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
LENOBLE Jean-François	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
PINEAU Dominique	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
PINEAU Marie-Claire	BOURGNEUF en MAUGES		☒	RÉTHORÉ Jacques
POITEVIN Solenne	BOURGNEUF en MAUGES		☒	BOSSÉ Marie-Thérèse

RÉTHORÉ Jacques	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
SECHER Catherine	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
THIBAUT Claudie	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
ABELARD Anne-Françoise	LA POMMERAYE		☒	ROULIER Nelly
BECOT Ambroise	LA POMMERAYE	✓		
BORDIER François	LA POMMERAYE	✓		
BORE Bernadette	LA POMMERAYE	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	LA POMMERAYE	✓		
BRACH Marina	LA POMMERAYE		☒	DROUET Sabrina
BRETAULT Jean-Marie	LA POMMERAYE	✓		
BRETAULT Valérie	LA POMMERAYE		☒	CHIRON Marie-Jeanne
BRUNET Fabienne	LA POMMERAYE	✓		
CHAMPION Gérard	LA POMMERAYE	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	LA POMMERAYE	✓		
COMMUNAL Sylvie	LA POMMERAYE	✓		
DAVID Alain	LA POMMERAYE		☒	BRETAULT Jean-Marie
DROUET Sabrina	LA POMMERAYE	✓		
EUDE Jean-Marc	LA POMMERAYE	✓		
FOUCHER Bruno	LA POMMERAYE	✓		
GRIMAUULT André	LA POMMERAYE	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	LA POMMERAYE		☒	
LANTOINE François-Xavier	LA POMMERAYE	✓		
LEBLANC Francesca	LA POMMERAYE		☒	COMMUNAL Sylvie
MOREAU Louis	LA POMMERAYE	✓		
ROULIER Nelly	LA POMMERAYE	✓		
ROULLIER Henri	LA POMMERAYE	✓		
ROUSSEAU Valérie	LA POMMERAYE	✓		
TURGIS Béatrice	LA POMMERAYE		☒	BORDIER François
AUBERT Séverine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		☒	GRIMAUULT Marylène
BESNARD Monique	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BLAIN Pierre-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BLOUT Marion	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOISDRON Henri	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOURGET Jacky	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOURGET Jean-Claude	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
CHAUVIN Luc	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GRASSET Céline	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GRIMAUULT Marylène	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GUERY Jean-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
HAUGOMAT Christine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
PASTRE Franck	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
ROBERTON Corinne	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
ALBOUY Eric	LE MARILLAIS		☒	AUVRAY Dominique
AUVRAY Dominique	LE MARILLAIS	✓		
BORE Christian	LE MARILLAIS	✓		
CHAULOUX Huguette	LE MARILLAIS		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle	LE MARILLAIS		☒	GUICHARD Josiane
GABORY Gaëtane	LE MARILLAIS		☒	

GARCIAU Gabriel	LE MARILLAIS	✓		
GUERIF Malika	LE MARILLAIS		☒	BORE Christian
GUICHARD Josiane	LE MARILLAIS	✓		
GUILBAULT Gaylord	LE MARILLAIS		☒	
MARTEAU Dany	LE MARILLAIS	✓		GABORY Gaëtane
RAIMBAULT Denis	LE MARILLAIS		☒	
BLON Jean-Claude	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BLOND Yves	LE MESNIL-EN-VALLEE		☒	DELANOUE Serge
BOULET-GERCOURT Maryse	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
CHATAIGNER Patrice	LE MESNIL-EN-VALLEE		☒	MENARD Véronique
CHEIGNON Alain	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DELANOUE Serge	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DEMANGE Sophie	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DEROUET Fabienne	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
FRIBAULT Laurence	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
JALLADEAU Elodie	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
LAUNAY Philippe	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
MARCHAND Hélène	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
MENARD Véronique	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PELTIER Eric	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PITON Gilles	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BELLANGER Carole	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
BELLANGER Jean-Claude	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
BERNIER Romain	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
BERTRAND Marine	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
BURGEVIN Richard	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
CAUMEL Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	WAGNER Eric
DELAUNAY Jean-Marie	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	BELLANGER Jean-Claude
DESSEVRE Yvette	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
DUPIED Claudie	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
EL CHAMMAS Leila	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
GALLARD Philippe	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	DUPIED Claudie
GOURDON Solène	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
GUILLEMOT Sylvie	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
JOUAN Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
LIMOUSIN Françoise	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
MAILLET Christian	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
MONFRAY Isabelle	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
OGER Dominique	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
RÉTHORÉ Clarisse	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	ROCHARD Bruno
ROCHARD Bruno	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
WAGNER Eric	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
YVON Anthony	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
ALLAIRE Magalie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ALLARD Jean-François	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANTIER Nelly	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	GOUPIL Vanessa
BOISELLIER Valérie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOISTAULT Anne	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	SPIESSER Pierre

BOURGEAIS Yannick	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOURGET Yvette	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
FILLON Françoise	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
FRADIN Mickaël	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
GAUTIER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
GOUPIL Vanessa	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
JOLIVET Christophe	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
LIBEAUT Bernard	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LUSSON Hélène	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
NEAU Michel	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PAPIN Stéphanie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PAQUEREAU Serge	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
POUPARD Anne-Marie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
RETAILLEAU André	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
SPIESSER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
THIBAUT Jean-René	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANGELO Igor	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
BABARIT Fabrice	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		☒	
BERNIER Françoise	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		☒	GALLET Stéphane
BILLOT Gabrielle	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
BIOTEAU Philippe	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
CHAUVIGNE Caroline	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
COURANT Donatien	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		☒	
FOULONNEAU Patricia	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
GALLET Stéphane	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
GODET Christophe	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		☒	
LHOMMEAU Lionel	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
MESNIL Hélène	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		☒	
ONILLON Anthony	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		
PLACAIS Céline	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE		☒	
RIMAJOU Colette	SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE	✓		

VERGER Anne	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
AUDUSSEAU Alain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BECHEREAU Christophe	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BENOIST Yannick	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BOISNARD Michel	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BOISTAULT Robert	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
GUENEC Séverine	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
JOLIVET Fabien	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
LETOURNEAU Stéphanie	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
LUBINEAU Iseline	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	LETOURNEAU Stéphanie
LUSSON Damien	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
MONTES Sylvie	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
PINEAU Danielle	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		

Monsieur RETHORE Jacques a été désigné secrétaire de séance.

1 - Décisions

1 - Débat d'orientations budgétaires 2016

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal va tenir un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 en s'appuyant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires effectué à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires tel qu'annexé.

COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Jusqu'au vote, le 7 août 2015, de la loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la république, les communes de 3 500 habitants et plus devaient organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu exact doit être précisé par décret, non paru à ce jour. Le ROB doit être transmis au préfet, au président de l'établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication, ce qui sera également précisé par décret.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires est composé de 4 parties : une première partie précise le contexte budgétaire et financier avec un état de la dette, une seconde traitera des orientations budgétaires envisagées notamment en matière d'investissements, une troisième concernera le personnel et une quatrième abordera la fiscalité.

1^{ère} PARTIE – LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER

1.1 - Situation budgétaire et financière de Mauges sur Loire

La commune nouvelle venant d'être créée, il n'y a pas d'antériorité financière. Pour 2016, ce sont les données des 11 communes historiques et de la communauté de communes qui serviront de base à l'élaboration du budget.

Au 31 décembre 2015, les résultats cumulés des budgets généraux sont indiqués ci-après. Le tableau précise également la capacité d'autofinancement brute et nette estimée pour 2016.

		TOTAL
Fonctionnement	Résultat antérieur au 31/12/2014	4 867 722,68
	Résultat 2015	3 741 262,83
	Résultat cumulé au 31/12/2015	8 608 985,51
Investissement	Résultat antérieur au 31/12/2014	-778 747,00
	Résultat 2015	-1 096 644,72
	Résultat cumulé au 31/12/2015	-1 875 391,72
Résultats Fonct + Invnt cumulés au 31/12/2015		6 733 593,79
Résultat prévisionnel 2016 (fonctionnement)		1 832 000,00
Amortissements		566 374,46
CAF (capacité d'autofinancement) brute 2016		2 398 374,46
	Remboursement capital emprunts	-1 273 422,00
CAF nette 2016		1 124 952,46

1.2 – Dotations

La forte réduction des dotations opérées depuis plusieurs années par l'Etat, avec notamment la contribution au redressement des finances publiques, devrait être stoppée au moins pour les trois prochains exercices, du fait du dispositif prévu dans la loi NOTRe de maintenir le cumul des dotations perçues par les communes et l'EPCI formant une commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne intercommunalité. L'enveloppe des dotations devrait demeurer stable en 2016, 2017 et 2018.

1.3– La dette

Au 1^{er} janvier 2016, la dette consolidée de Mauges sur Loire atteint **13 439 K €**, soit **721,84** euros/habitant.

Les collectivités de la même strate (10 000 à 20 000 habitants) avaient en 2015 un encours de dette de 970 euros/hab. au niveau national.

La capacité de désendettement est évaluée à 5,60 années par rapport à la CAF estimée pour 2016.

Les données relatives à l'évolution de la dette sur les cinq prochaines années seront communiquées dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement.

2^{ème} PARTIE – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES

2.1 – En fonctionnement

2.1.1 Les dépenses

L'objectif est toujours de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Des consultations vont devoir être engagées pour la plupart des achats puisque les seuils de mise en concurrence prévus par le code des marchés publics seront désormais régulièrement atteints. Des économies sont ainsi réellement envisageables.

Concrètement, le budget sera élaboré en tenant compte des budgets 2015.

Les charges pourraient atteindre 15 477 K € dont 6 700 K € de charges de personnel et 4 700 K € de charges à caractère général.

2.1.2 Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont actuellement estimées à 17 150 K € : les dotations et subventions dont la Dotation Globale de Fonctionnement seraient inscrites pour un montant de 5 850 K €. La fiscalité représente l'autre part importante des recettes de fonctionnement : 9 350 K €. Les recettes diverses liées notamment aux services (ventes de produits et autres produits) sont estimées à 1 650 K €.

2.2 – En investissement

2.2.1 Les dépenses

Fin 2015, chaque commune déléguée a remis ses projets pour l'année 2016. La charte précise que les projets des communes fondatrices qui étaient finançables par leur budget en fonction de leur capacité d'autofinancement nette des années 2013, 2014 et 2015 et des subventions notifiées et/ou ceux répondant à une échéance réglementaire (accessibilité, assainissement...) seront intégrés dans le budget de la commune nouvelle.

Pour 2016, l'ensemble des projets proposés représente une enveloppe globale d'environ **6 900 K € dont 294 K € de restes à réaliser (solde des dépenses et recettes engagées en 2015). Parmi les opérations importantes envisagées :**

COM COM	Nouveaux crédits
Equipements des services	87 550,00 €
Gestion du patrimoine	135 430,00 €
Technologie de l'info et de la com	109 000,00 €
Equipements de voirie	6 850,00 €
Voirie	142 613,00 €
Acquisition d'instruments musique	3 500,00 €
PLUI	110 000,00 €
LA POMMERAYE	
Pôle enfance	1 400 000,00 €
Aménag. Centre bourg St Martin 2	250 000,00 €

Aménag. Carrefour haut rue d'Anjou	200 000,00 €
------------------------------------	--------------

MONTJEAN SUR LOIRE

Salle de pétanque	200 000,00 €
-------------------	--------------

SIEMML renforcement et effacement	300 000,00 €
-----------------------------------	--------------

SAINT FLORENT LE VIEIL

Travaux de voirie Avenue de l'Europe	600 000,00 €
--------------------------------------	--------------

SAINT LAURENT DE LA PLAINE

Travaux de voirie, création trottoirs	132 000,00 €
---------------------------------------	--------------

Réfection bâtiments	181 000,00 €
---------------------	--------------

LE MESNIL EN VALLEE

SIEMML Enfouissement réseaux	106 000,00 €
------------------------------	--------------

Salle de convivialité de la salle de sports	50 000,00 €
---	-------------

LA CHAPELLE SAINT FLORENT

City park	30 000,00 €
-----------	-------------

LE MARILLAIS

Etude voirie	10 000,00 €
--------------	-------------

BOTZ EN MAUGES

Aménagement site des Tarares	88 000,00 €
------------------------------	-------------

SAINT LAURENT DU MOTTAY

Travaux bâtiments mairie	175 000,00 €
--------------------------	--------------

BOURGNEUF EN MAUGES

Espace enfance	350 000,00 €
----------------	--------------

BEAUSSE

Travaux divers bâtiments	50 000,00 €
--------------------------	-------------

La réglementation prévoit désormais que le rapport d'orientations budgétaires indique les engagements pluriannuels envisagés. Ce travail sera réalisé en cours d'année 2016.

2.1.2 Les recettes

En investissement, outre le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), des subventions et le solde d'emprunts contractés en 2015 sont attendus. Actuellement, il est envisagé d'inscrire un montant global de 2 346 352,00 €.

Le financement des dépenses d'investissement est complété si nécessaire par des emprunts. Pour 2016, compte tenu de la CAF nette et des recettes d'investissement prévisibles, il n'y aurait pas de recours à l'emprunt. L'approche budgétaire fait apparaître une absence de besoin d'emprunt. Toutefois, les budgets annexes de lotissements et de zones présentent à ce jour des déficits. La marge de manœuvre existante permet donc de couvrir ces déficits actuels et futurs. Concernant les zones d'activités, l'étude qui a été confiée au cabinet KPMG par Mauges Communauté n'est pas terminée. Nous ne connaissons donc pas encore l'incidence financière du transfert des zones à l'intercommunalité.

Résultats Fonct + Invt cumulés au 31/12/2015	6 733 593,79
Résultat prévisionnel 2016 (fonctionnement)	1 832 000,00
Amortissements	566 374,46
CAF brute 2016	2 398 374,46
Remboursement capital emprunts	-1 273 422,00
CAF nette 2016	1 124 952,46
Restes à réaliser 2015 (Recettes - Dépenses)	-293 676,58
Projets d'investissements 2016	-6 595 674,24
TOTAL RAR + NOUVEAUX CREDITS 2016	-6 889 350,82
Recettes d'investissement 2016	2 346 352,00
Autofinancement disponible	3 315 547,43

POUR INFORMATION

Résultat budgets zones au 31/12/2015	-3 234 944,26
Résultat Budgets lotissements au 31/12/2015	-1 320 648,73
Résultat budgets annexes au 31/12/2015	-4 555 592,99

Besoin d'emprunt sur budget principal et budgets annexes

-1 240 045,56

Remboursement emprunt court terme CCSF en août 2017 -1 500 000,00

-2 740 045,56

3^{ème} PARTIE – LE PERSONNEL

3.1 – Effectifs

Mauges Sur Loire compte 192 agents titulaires et stagiaires et 24 agents en CDI, représentant 165 ETP (équivalent temps plein) au 1^{er} mars 2016. 13 agents relèvent de la catégorie A, 25 de la catégorie B et le reste de la catégorie C. Il y a également 75 personnes en CDD

3.2 – Temps de travail

Issus de onze collectivités différentes, les temps de travail des agents ne sont pas identiques. Un travail de fond pour les harmoniser sera entrepris prochainement et présenté au Comité Technique qui sera élu en mai prochain.

Aujourd'hui, selon les protocoles qui avaient été adoptés lors de la mise en place de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, les agents ont un temps de travail hebdomadaire qui varie de 35 heures à 39 heures selon leur collectivité d'origine.

Des agents sur des métiers spécifiques ont des temps de travail très différents : professeurs de l'école de musique, agents de service...

3.3 – Rémunérations

Les onze communes et la communauté de communes n'avaient pas exactement la même politique salariale.

Un travail d'analyse des situations des agents en matière de rémunération et d'avantages en nature va être engagé afin de pouvoir établir un nouveau régime indemnitaire.

Plusieurs hypothèses de travail existent : il peut être envisagé d'aligner le régime indemnitaire commun sur celui le plus favorable ; il peut aussi être défini un régime cible sur lequel seront alignés les agents qui aujourd'hui ont un régime inférieur, les autres conservant, à titre individuel, leur régime actuel.

4^{ème} PARTIE – LA FISCALITE

La commune de Mauges sur Loire ayant été créée par arrêté préfectoral après le 1^{er} octobre 2015, elle n'existe pas fiscalement pour 2016. Les communes historiques continueront donc d'exister fiscalement en 2016. Le vote des taux pour 2016 aura lieu lors du vote du budget primitif et il y aura autant de taux que de communes. L'harmonisation des taux sera étudiée après le vote du budget.

Pour 2016, il est prévu que les bases augmentent de 1 %. La variation physique des bases n'est pas encore connue.

Le tableau ci-après vous précise les taux actuels par commune :

MAUGES-SUR-LOIRE	Taux		
	TH	TFB	TFNB
BEAUSSE	22,91	22,56	53,93
BOTZ-EN-MAUGES	23,19	23,14	41,15
BOURGNEUF-EN-MAUGES	25,69	22,63	53,26
LA CHAPELLE-ST-FLORENT	24,85	22,31	55,83
LA POMMERAYE	20,75	19,07	45,59
LE MARILLAIS	25,20	22,28	58,80
LE MESNIL-EN-VALLEE	22,57	20,13	44,10
MONTJEAN-SUR-LOIRE	23,38	24,85	65,14
ST FLORENT-LE-VIEIL	19,40	20,35	40,50
ST LAURENT DE LA PLAINE	23,11	23,26	48,94
ST LAURENT DU MOTTAY	21,71	19,89	46,29

Dans un premier temps, il a été envisagé de préparer le budget sans modification des taux actuels. Le conseil municipal pourra toutefois débattre de l'opportunité de modifier tout ou partie de ces taux.

2 - Délégation du Conseil municipal au Maire

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-12-10 en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°2016-02-36 en date du 22 février 2016,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré à 142 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'exercer dans son intégralité, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à 144 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les aliénations suivantes :

Commune déléguée de Botz en Mauges :

Immeuble cadastré A727 situé rue du four appartenant à Monsieur Jackie CARNEVALE

Immeuble cadastré A738 situé 7 rue du four appartenant à Monsieur Jackie CARNEVALE

Commune déléguée de La Pommeraye

Immeuble cadastré AE45 situé 35, rue d'Anjou appartenant à Monsieur et Madame CHANCEREUL Christophe

Immeuble cadastré AA265 situé 8 Avenue des lilas appartenant à Madame Eveline LE FLOCH

Commune déléguée du Marillais

Terrain cadastré AB 399 situé 133, rue de la Salette appartenant à Monsieur et Madame DUBILLOT Alain.

Terrain cadastré AA 1315 situé 196, rue de la Gourbillonnière – Basley Immobilier

Immeuble cadastré ZD 40p situé La Lande Pivin appartenant à Monsieur HOPE

Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Terrain cadastré AD 151 situé 7, rue Pierre Maussion appartenant aux conjoints BESSONNEAU

Terrains cadastrés AA 226 et AA 469 situé 16, rue du Four appartenant à Monsieur Marc ORTION

Terrains cadastrés B 1485 et 1486 situé ZA de la Lande – SCI LA LANDE

Terrains cadastrés AL 16 situé rue de St Pern, AL 95 situé 3 rue de St Pern et AL 102 situé à La Boutouchère appartenant à Monsieur et Madame LEPRESTRE Gilbert

Immeuble cadastré AH 430 situé 7, rue du Marillais – AUDVI

Immeuble cadastré AI 131 situé champ de la Croix et AI 133 situé Route du Marillais appartenant aux conjoints RAIMBAULT

Terrain cadastré D 1014 situé 26, rue de l'Abbé Vigneron appartenant à Madame LAUMONIER

Commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent

Terrains cadastrés AB55 et AB 56 situé 24, rue du Bellay appartenant à Monsieur et Madame ALLARD Franck

Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Immeuble cadastré AN 199 situé Les Ouches appartenant à la Communauté de communes de Saint-Florent-le-Vieil

Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine

Terrain cadastré B 216 situé 2, rue Marc Leclerc appartenant à Monsieur DAVY Robert

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 - Urbanisation du secteur « La Fumoire » - Choix du concessionnaire

Par délibération du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-de-la-Plaine a décidé d'engager une consultation aménageur pour réaliser par voie de concession le projet d'urbanisation dit de « La Fumoire », situé sur le territoire de la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, commune de Mauges-sur-Loire.

Suite à la procédure d'avis d'appel à candidatures, et à l'analyse des offres sur la base des critères préalablement définis, il est proposé de retenir la SODEMEL en tant que concessionnaire de la future opération.

Le choix proposé s'appuie en particulier sur la volonté de réaliser l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, ce qui permettra à la commune d'être associée étroitement au projet et ce à tous les niveaux :

- Définition du programme ;
- Parti d'aménagement ;
- Prix de vente, rythme de commercialisation en fonction de la capacité d'accueil des équipements publics.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 126 voix pour, 4 voix contre et 20 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La SODEMEL est retenue en tant que concessionnaire de l'opération du secteur de la Fumoire sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer le traité de concession, sur la base du projet ci-joint préalablement négocié avec la SODEMEL, contenant le plan périmétral et le bilan prévisionnel, faisant apparaître un bilan initial de 356 000 € HT, en dépenses et en recettes.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 - OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil avant le 15 décembre 2015.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil n°2014-10-27-03A en date du 27 octobre 2014, qui définit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 136 voix pour, 4 voix contre, 9 abstentions, Madame Marie LE GAL, détentrice du pouvoir de Monsieur Alain BORE, n'a voté qu'en son nom propre,

DECIDE :

Article premier-. Une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés est approuvée comme suit :

- Madame AVRIL Gilberte, commune déléguée de Saint Laurent du Mottay, 5 rue des Fées : 302 €
- Monsieur BERNIER Rémi, commune déléguée de La Pommeraye, La Roseraie : 600 €
- Monsieur BOITEAULT Pierre, commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, Le Château : 600 €
- Monsieur Alain BORÉ, commune déléguée de Botz-en-Mauges, La Nouvelle Ecorcière : 600 €
- Monsieur André BORÉ, commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, 24 rue Nationale : 522 €
- Monsieur CHAPRON Pierre, commune déléguée de La Chapelle Saint-Florent, 58 rue de Bonchamps : 375 €
- Monsieur CHEIGNON Henri, commune déléguée de Montjean-sur-Loire, La Guindonnière : 600 €
- Monsieur GRIMAULT Joseph, commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, 28 rue du Pavillon : 379 €
- Madame RÉTHORÉ Odette, commune déléguée de La Chapelle Saint-Florent, 89 rue Bonchamps : 600 €
- Monsieur ROGEREAU Cédric, commune déléguée de La Pommeraye, 3 rue Françoise d'Andigné : 98 €
- Monsieur STORF Karl, commune déléguée de La Pommeraye, Le Houx : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 - Convention avec la Ligue de Tennis pour la mise à disposition du centre régional de tennis sur la commune déléguée à La Pommeraye

La ligue de tennis est propriétaire du centre régional de tennis sur la commune déléguée de La Pommeraye (trois courts extérieurs en terre battue, quatre courts couverts, un club-house, un parking)

Considérant la convention pré-existante entre la Ligue de Tennis et la commune de La Pommeraye signée en 2007 pour une durée de 12 ans relative à la mise à disposition du parking pour le public du complexe sportif Pierre de Coubertin et pour les cars assurant le transport scolaire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 141 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La convention avec La Ligue de tennis pour une durée de 10 ans renouvelables est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire : desserte du secteur d'habitations (4 lots) rue Albert-René Biotteau

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 141 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. L'opération de desserte du secteur d'habitations rue Albert-René Biotteau pour un montant de 6821,79 € HT dont 2 728,72 € HT à la charge du SIEMML pour l'extension du réseau basse tension de distribution publique, est approuvée.

Article deux-. La prise en charge de la commune à hauteur de 4093,07 € au titre de la desserte intérieure est approuvée.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - Commune déléguée de La Pommeraye : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparations du réseau de l'éclairage public

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à 140 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML est versé pour l'opération de remplacement du mat n°631 rue de la Guimonière suite à l'entretien préventif :

Montant de la dépense : 1 143,88 € HT

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 857,91 € HT

Les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article deux-. Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de Mauges sur Loire, le comptable de Mauges-sur-Loire sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 - Convention avec VEOLIA pour la facturation assainissement de la commune nouvelle

Considérant que les communes de Beausse, Saint Laurent du Mottay et du Mesnil en Vallée assuraient en régie la facturation,

Considérant que les communes de Botz-en-Mauges, Bourgneuf en Mauges, La Chapelle-Saint Florent, Le Marillais, Le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, Saint Florent le Vieil (à l'exception de la partie de la commune toujours gérée en régie) et Saint Laurent de la Plaine avaient une convention avec VEOLIA pour la facturation de l'assainissement,

Considérant le projet de convention avec VEOLIA,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 128 voix pour, 16 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La convention de perception de la redevance d'assainissement avec VEOLIA est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 – Gestion du site Cap Loire à Montjean-sur-Loire : avenant à la convention de délégation de service public

Le conseil municipal de Montjean sur Loire a lors de sa séance du 2 décembre 2011 choisi la gestion du site Cap Loire en délégation de service public ainsi que la délégation à l'association Montjean Port Loire,

Considérant que la commune de Mauges-sur-Loire a la compétence tourisme pour la gestion de ses équipements en régie ainsi que pour les sentiers de randonnée. Elle est également propriétaire de sites naturels pouvant avoir un potentiel touristique,

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n°2008-850 du 16/08/2008,

Après en avoir délibéré à 73 voix pour, 42 voix contre et 32 abstentions, Messieurs BELLANGER, MAILLET et Madame LIMOUSIN n'ont pas pris part au vote,

DECIDE :

Article premier- Le projet de convention avec l'association Montjean Port de Loire pour la mise à disposition du directeur du site de CAP LOIRE, avec l'accord de celui-ci, pour exercer les missions touristiques relevant de la compétence de Mauges-sur-Loire est approuvé. Elle constitue un avenant à la convention de délégation de service public.

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de mettre au point et signer cette convention.

Article trois- La convention d'une durée de deux ans s'applique à compter du 1^{er} avril 2016.

Article quatre- Cette mise à disposition est assortie du remboursement par la commune à l'association Montjean Port de Loire des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature à l'intéressé, suivant les modalités prévues par la convention.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 - Création d'un poste de Rédacteur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique qu'un chef de service a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur.

Considérant les fonctions assurées par cet agent, il propose de créer le poste de Rédacteur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 131 voix pour, 6 voix contre et 13 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet et ce à compter du 1^{er} avril 2016 est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	8,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	5,00	35,00
Adjoint territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
	Adjoint administratif de 1ère classe	5,00	35,00
		1,00	17,50
	Adjoint administratif de 2ème classe	10,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	4,00	35,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Ajoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1,00	28,00
		1,00	32,00
		1,00	15,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	6,50/20ème
		1,00	8,50/20ème

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	17,50
		1,00	22,50
		1,00	30,00
		1,00	28,00
		1,00	20,95
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00
	Technicien	1,00	35,00

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	5,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	31,25
		2,00	30,00
		1,00	30,78
		1,00	32,67
	Adjoint technique de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	32,97
	Adjoint technique de 2ème classe	16,00	35,00
		1,00	25,97
		1,00	20,17
		1,00	23,90
		1,00	20,00
		1,00	3,53
		2,00	29,00
		1,00	18,58
		1,00	28,00
		1,00	11,00
		1,00	31,50
		1,00	15,08
		1,00	4,58
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		2,00	5,49
		1,00	33,00
		1,00	25,00
		1,00	8,43
		1,00	26,61
		2,00	27,00
		1,00	24,24
		1,00	34,00
		1,00	7,97
		1,00	27,75
		1,00	5,33
		1,00	17,50
		1,00	15,00
		1,00	25,17
		1,00	18,92
		1,00	13,12
		1,00	17,75
		1,00	14,90
		1,00	16,45
		1,00	11,67
		1,00	27,83
		1,00	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

12 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires du personnel de la Commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative et familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transports occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur le Maire indique que les modalités et conditions de règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par des dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 115 voix pour, 17 voix contre et 18 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. Les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des agents public territoriaux titulaires et non titulaires sont fixées comme suit :

I) Les bénéficiaires :

Tous les agents de la collectivité sont concernés quel que soit leur statut.

II) Principe de remboursement :

Les agents territoriaux qui sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Pour tout déplacement, un ordre de mission permanent ou non permanent est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. La signature d'un élu sur un bulletin d'inscription ou de confirmation de présence vaut ordre de mission.

Considérant le parc automobile actuel de la commune, le personnel communal est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour tous les déplacements.

Résidence administrative : le territoire de la commune déléguée sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

- a) La mission : Est en mission l'agent qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Compte tenu de l'affectation de certains agents sur plusieurs sites, tout déplacement sur le territoire de Mauges-sur-Loire, entre le siège et les communes déléguées, ou entre les communes déléguées, peut bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques engagés sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006.

- b) Ordre de mission permanent : Il peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixé par cet ordre de mission. Il concerne uniquement les déplacements liés à des missions régulières.

La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

- c) Ordre de mission non permanent : Il est attribué uniquement pour les déplacements concernant des événements ponctuels et avec utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel.

III) Modalités de prise en charge

La prise en charge des frais de déplacement et frais de repas et d'hébergement est différente selon qu'il s'agisse d'une indemnité de mission ou d'une indemnité de stage.

Type de formation	Type d'indemnité	Indemnisation frais de déplacement	Montant d'indemnisation	Indemnisation repas/hébergement	Montant
Formation d'intégration ou de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	Indemnité de stage	Applicable pour la partie non prise en charge par le CNFPT	Dispositions de l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques	Dispositions de l'arrêté du 03/07/2006 fixant les indemnités si il n'y a aucune prise en charge par le CNFPT ou autres organismes de formations	9.40€ taux de base
Formation de perfectionnement ou formation de professionnalisation tout au long de la carrière	Indemnité de mission	Applicable pour la partie non prise en charge par le CNFPT	Dispositions de l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques	Dispositions de l'arrêté du 03/07/2006 fixant les indemnités si il n'y a aucune prise en charge par le CNFPT ou autres organismes de formations Applicable sur les dispositions de l'arrêté du 03/07/2006 fixant les indemnité de stage	Frais de repas (déjeuner et dîner) : 15.25€ par repas Frais d'hébergement (petit déjeuner compris) : 60€*
Préparation concours	-	-	-	-	-
Formation personnelle	-	-	-	-	-

Frais annexes : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

Cas des concours et examen professionnels :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel (hors résidence administrative) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport pour un aller-retour par année civile.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

13 - Validation de la liste des budgets assujettis à TVA

Considérant que des anomalies ont été constatées sur l'assujettissement à TVA,

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-15-17 du 15 décembre 2015,

Après en avoir délibéré à 137 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. L'assujettissement à TVA du budget lotissement et du budget panneaux photovoltaïques est approuvé.

Article deux-. Il est précisé que le budget Résidence Saint Christophe n'est pas assujetti à TVA.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14 - Convention de reversement de la fiscalité économique à Mauges Communauté

Considérant que l'arrêté de création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire est postérieur au 1^{er} octobre 2015 et que par conséquent, la commune n'existe pas fiscalement, elle continue donc de percevoir la fiscalité économique de l'ex-Communauté de communes du Canton de Saint Florent le Vieil,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 140 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La convention de reversement de la fiscalité économique à Mauges Communauté est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE PRODUITS FISCAUX ET PRODUITS ASSOCIÉS

Entre :

D'une part, la Commune de (**à compléter**), représentée par Monsieur (**à compléter**), Maire, habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil municipal n° (**à compléter**), en date du (**à compléter**) ;

Et,

D'autre part, La Communauté d'agglomération « Mauges Communauté », représentée par Monsieur Didier HUCHON, Président, habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil communautaire n° C2016-02-17-10 en date du 17 février 2016 ;

Préambule :

La Commune nouvelle de (**à compléter**) a été créée sur le périmètre de la Communauté de communes de (**à compléter**) dont elle a entraîné la suppression. L'arrêté préfectoral de création a été posé le (**à compléter**), ce qui induit que l'entrée en vigueur de son existence fiscale est différée au 1^{er} janvier 2017.

La Commune nouvelle doit ainsi fixer les taux des taxes qui relevaient antérieurement des communes historiques et de la Communauté de communes.

Ce pouvoir de fixation des taux et la perception des produits fiscaux et des produits associés qui en découlent doit toutefois, s'articuler, sur l'année 2016, avec l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016 à la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté », établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis de droit au régime de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Mauges Communauté doit donc bénéficier dès l'année 2016 des ressources correspondant à son régime fiscal afin d'assurer l'exercice de ses compétences.

La présente convention fixe ainsi les modalités du reversement des produits fiscaux et produits associés par la Commune à Mauges Communauté.

Article premier-. Objet :

La présente convention porte sur le reversement par la Commune des produits fiscaux et des produits associés à Mauges Communauté, dans le respect du périmètre des ressources octroyées aux communautés d'agglomération, tel qu'il résulte de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et la stratégie fiscale définie dans le cadre de la réforme territoriale excluant que Mauges Communauté perçoive la fiscalité dite « ménages ».

Article 2-. Produits soumis au reversement :

Les produits qui seront reversés à Mauges Communauté sont énumérés ci-après :

a- Produits fiscaux :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB).

b- Produits associés- compensations :

- Compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (CSP) ;
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reçu ;
- Dotation de compensation des recettes de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- Compensation à la taxe d'habitation en lien avec l'ex part intercommunale.

c- Charge associée :

- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) versé.

Les montants de référence sont ceux effectivement perçus en 2016 par la Commune suivant constatation des états fiscaux 1288.

Article 3-. Modalités de mise en œuvre du reversement :

Les versements seront égaux au douzième des montants perçus en 2015 avec régularisation des quatre premiers mois de l'année au mois d'avril.

L'émission du mandat interviendra au vingt-cinq (25) de chaque mois.

Une régularisation interviendra en décembre 2016 au regard des montants effectivement perçus par la Commune.

Article 4-. Durée :

La présente convention entre en vigueur au *20 avril 2016 (à modifier si besoin en fonction de la date de délibération du Conseil municipal)*.

Son terme est fixé au 31 décembre 2016.

Article 5-. Litiges :

Tout litige sur l'application de la présente convention ressortit à la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

À Beaupréau-en-Mauges le,

15 - Exercice des pouvoirs délégués

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article premier- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Signature de marchés en procédure adaptée :

Marché de prestation de mise en œuvre d'un accompagnement des agents avec GALILEA

Marché de Fauchage et élagage sur les voies rurales, programme 2016-2019 à la SARL RABJEAU pour un montant minimum de 97 000 € HT et un maximum de 122 000 € HT

Marché de construction d'une bibliothèque et d'une école de musique, Montjean-sur-Loire : Avenant n°2 au lot 7 avec les établissements GALLARD pour un montant de 654,38 € (cumul de 5,39%).

Liste des régies créées :

Multi Accueil Pom d'Api
St Florent Service Culture (École musique)
Botz en Mauges Périscolaire
Botz en Mauges Activités TAP
Le Mesnil ALSH
La Pommeraye TAP
Le Marillais Périscolaire TAP
La Chapelle St Florent Périscolaire Cantine ALSH TAP
St Laurent du Mottay ALSH
Le Mesnil Périscolaire TAP
Montjean sur Loire Cantine
La Pommeraye Périscolaire – Cantine
St Laurent de la Plaine Périscolaire Cantine
St Florent Multi Accueil La Galipette
Bibliothèque
St Florent Périscolaire
Montjean Temps activités péri éducatif
La Pommeraye Droits de place
St Laurent du Mottay Produits divers
La Pommeraye Photocopies
LA Pommeraye Location de salle
St Laurent de la Plaine Produits divers
St Florent Produits divers
Montjean Produits divers
le Mesnil Produits divers
Bourgneuf Produits divers
Botz en Mauges Produits divers
Beausse Produits divers
Foyer logement Bon Accueil
Maintien à domicile Les Brains

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

Conseil municipal

Monsieur Gilles Piton, adjoint aux finances, indique que le prochain conseil municipal est reporté au 14 avril 2016 pour le vote du budget 2016.

Conseil départemental

Monsieur Gilles Piton indique que les conseillers départementaux des mauges présenteront le projet Départemental le 11 mai 2016 à La Loge à Beaupréau-en-Mauges.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : GEMAPI

Monsieur Roullier indique qu'il regrette la position de Mauges Communauté sur la gestion de l'eau dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il s'inquiète de l'incidence de ces choix sur le prix de l'eau, sur les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Jacques RETHORE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Rethore', enclosed within a large, loopy oval shape.

Le Maire,

Jean-Claude BOURGET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Claude Bourget', written in a cursive style.